SEINE-NORMANDIE MIGRATEURS
Association interrégionale pour la restauration et
la gestion des populations de poissons migrateurs

Association Loi 1901 déclarée le 2 janvier 2007 à la Préfecture de la Seine-Maritime
Agréée sur la région Haute-Normandie en qualité d'association de
protection de l'environnement par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017

seinormigr

À Rouen le 15 mai 2018

Madame LECOCQ Denise
Commissaire-enquêteur
Mairie de Chauny
Place de l'Hôtel de ville Charles de Gaulle
02300 CHAUNY

Dossier suivi par :
Geoffroy GAROT – Responsable technique
seinormigr.garot@gmail.com
02.35.62.87.85.

N/réf. : DH/GG/2018/PLAGEPOMI – 02 – 002.

Objet : Enquête publique préalable à la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière « Oise » sur les communes de Chauny et Sinceny présentée par la SARL DOMIA

Pièce jointe : Lettre thématique et note technique sur la « Capture d'une truite de mer sur un bras de l'Oise dans le département de l'Aisne à 450 km de la mer … »).

Madame la Commissaire-enquêteur,

Après sollicitation de la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour avis technique sur le projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière « Oise » sur les communes de Chauny et Sinceny présentée par la SARL DOMIA, et après examen attentif des arrêtés, avis et pièces du dossier soumis à l'enquête en particulier celles relatives aux modèles de turbine envisagée ainsi que de la passe à poissons qui lui sera annexée, nous tenions à formuler les constats et préconisations suivants ;

Colonisation de l'axe Seine-Oise par les espèces amphihalines :

Suite à l'aménagement des ouvrages de navigation par Voie Navigables de France, avec l'installation de passes à poissons multi-espèces sur la quasi-totalité de la Seine aval jusqu'à la confluence avec l'Oise, et de l'Oise jusqu'à Venette, ainsi que l'installation d'un système de vidéo-comptage sur le premier ouvrage de l'affluent « Aisne » dans le département de l'Oise à hauteur de la commune de Choisy-au-Bac, plusieurs espèces amphihalines ont pu être recensées ;

- à la confluence de l'Aisne avec le passage régulier de saumon atlantique, truite de mer et grande alose,
- et plus amont sur l'Oise avec la capture d'une truite de mer à hauteur de Chauny …

Ces constats révèlent désormais une fréquentation régulière de ces espèces sur la rivière Oise, et la commune de Chauny marque le front de colonisation, notamment des grands Salmonidés migrateurs au pied de l'ouvrage en question à savoir le seuil Arkema encore infranchissable aujourd'hui (Cf. lettre thématique et note technique sur la « Capture d'une truite de mer sur un bras de l'Oise dans le département de l'Aisne à 450 km de la mer … »).

Préconisation recommandées en marge du projet de centrale hydroélectrique :

En raison de la présence avérée d'espèces amphihalines anadromes au pied de l'ouvrage faisant l'objet d'un projet de centrale hydroélectrique, celui-ci doit anticiper le franchissement des géniteurs pour accéder à leur zones de reproduction et au développement des juvéniles, identifiées seulement quelques dizaines de kilomètres à l'amont, ainsi que la dévalaison de ces mêmes juvéniles, potentiellement alosons et smolts de truite de mer et de saumon atlantique.

Plus concrètement, l'implantation de la centrale doit pouvoir permettre d'intégrer les éléments suivants ;

- d'une part et avant toute chose son caractère ichtyocompatible, notamment au niveau de sa prise d'eau, et dans ce sens nous vous invitons à prendre connaissance des derniers modèles disponibles aujourd'hui.
- la mise en place d'exutoires de dévalaisons pour les juvéniles, alosons (dévalaison fin d'été début d'automne) et smolts (dévalaison avril) et de prendre en compte ces périodes de dévalaisons dans l'activité de turbinage.
- la mise en place d'une passe à poissons adaptée à l'ensemble du peuplement piscicole présent sur le cours d'eau et pas seulement les espèces dites patrimoniales ou à fort enjeu écologiques telles que les espèces amphihalines et/ou menacées.
- De prévoir la possibilité d'intégrer un système de comptage automatique, notamment par vidéo-comptage en sortie de passe à poissons, en intégrant au plus tôt dans la conception du dispositif de franchissement un bassin de dissipation en sortie de passe aux dimensions adéquates qui permettra en temps voulu l'implantation d'un module de comptage amovible ou pérenne dans le temps. Là aussi nous vous invitons à prendre connaissance des derniers modèles ne nécessitant que peu de contraintes dans le génie civil ou nous consulter pour des exemples précis déjà en place.

Sur ce dernier point, la possibilité d'installation d'un dispositif de comptage répondrait, à plusieurs critères ;

- ✓ d'une part l'axe 2 du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie, à savoir renforcer la connaissance des poissons migrateurs en phase de recolonisation du bassin de la Seine et de ses principaux affluents,
- ✓ d'évaluer l'efficacité du dispositif de franchissement installé au droit de l'ouvrage et de sa centrale hydroélectrique,
- ✓ de concilier exploitation et suivi scientifique,
- ✓ et enfin d'ajouter une plus-value en terme de restauration de la continuité écologique et de quantifier ainsi l'efficacité des investissements menés jusque-là sur le bassin.

Restant à votre entière disposition pour illustrer nos propos à l'aide d'exemples concrets sur d'autres cours d'eau et/ou bassins, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Commissaire-enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Geoffroy GAROT
Responsable technique de SEINORMIGR